

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

présents : 09

procuration : 03

votants : 12

L'an deux mil vingt cinq

le 27 Février 2025,

le Conseil Municipal de la commune de **VERTEILLAC**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DEFRAYE Régis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 20 Février 2025

Présents : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, BOUCARD David, FERRIER Didier, GUI-CHARD Marie, BORDIER Frédérique, DEBUE Sandra, KIEFFER Christian, PANAZOL Jeannot et AVELLANEDA Jean-Raymond.

Absents : Mr CONSTANT Simon, et Mme JOSEFOWITZ Virginie.

Procurations : Mme PAJOT Ophélie à Mme DEBUE Sandra,
Mr VIMBER Jean François à Mr AVELLANEDA Jean-Raymond,
Mr BLOYS Damien à Mr FERRIER Didier.

Secrétaire de séance : Mme BORDIER Frédérique

ORDRE DU JOUR

Approbation du dernier Compte Rendu du 09 janvier 2025

- Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 Lotissement
 - Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 Assainissement
 - Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 Budget Principal
 - Affectation du résultat Lotissement
 - Affectation du résultat Assainissement
 - Affectation du résultat Budget Principal
 - Sorties d'inventaire de l'actif
 - Fongibilité des crédits M57
 - Validation devis LC TECH : changement des radiateurs salles de la mairie
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
 - Augmentation des tarifs des concessions et des cases du colombarium 2025
 - Augmentation des tarifs RODP commerçants pour l'année 2025
 - Location du bureau de « l'ancienne Perception » : signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau
 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais
 - Participation de l'employeur concernant la prévoyance dans le cadre de la procédure de labellisation de la Protection Sociale des Agents
 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24
 - Prestation Graphiste 2025
 - Fourniture et mise en place d'une barrière et de potelets pour le parcours intergénérationnel
 - Archives de la mairie : devis pour l'intervention du service des archives du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) 2025
 - Assujettissement des logements vacants de plus de deux ans à la taxe d'habitations
 - Mise à jour du règlement du Marché hebdomadaire
 - Enveloppe Budgétaire pour les travaux ERP
 - Questions diverses : Proposition de NOMS concernant le « nouveau quartier »
- Point sur le projet Die Dema

La séance est ouverte à 18h30, le quorum est respecté, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour en présentant une délibération supplémentaire, les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette modification.

N° 02-2025-01

Objet : Vote du CFU Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PANAZOL Jeannot délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par DEFRAYE Régis, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

02202501

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		3 559,63	15 000,00		15 000,00	3 559,63
Opérations de l'exercice	3 104,83	2 969,60	12 746,80		15 851,63	2 969,60
TOTAUX	3 104,83	6 529,23	27 746,80		30 851,63	6 529,23
Résultats de clôture		3 424,40	27 746,80		24 322,40	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 104,83	6 529,23	27 746,80		30 851,63	6 529,23
RESULTATS DEFINITIFS		3 424,40	27 746,80		24 322,40	

N° 02-2025-02

Objet : Vote du CFU Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PANAZOL Jeannot

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par DEFRAYE Régis, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

02202502

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		23 614,26		13 562,63		37 176,89
Opérations de l'exercice	39 776,25	42 861,00	25 609,97	30 416,00	65 386,22	73 277,00
TOTAUX	39 776,25	66 475,26	25 609,97	43 978,63	65 386,22	110 453,89
Résultats de clôture		26 699,01		18 368,66		45 067,67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	39 776,25	66 475,26	25 609,97	43 978,63	65 386,22	110 453,89
RESULTATS DEFINITIFS		26 699,01		18 368,66		45 067,67

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

N° 02-2025-03

Objet : Vote du CFU Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PANAZOL Jeannot

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par DEFRAYE Régis, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

02202503

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		229 833,38		498 268,95		728 102,33
Opérations de l'exercice	654 329,71	715 560,46	725 224,19	284 284,72	1 379 553,90	999 845,18
TOTAUX	654 329,71	945 393,84	725 224,19	782 553,67	1 379 553,90	1 727 947,51
Résultats de clôture		291 064,13		57 329,48		348 393,61
Restes à réaliser			117 032,84	25 135,20	117 032,84	25 135,20
TOTAUX CUMULES	654 329,71	945 393,84	842 257,03	807 688,87	1 496 586,74	1 753 082,71
RESULTATS DEFINITIFS		291 064,13	34 568,16			256 495,97

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

N° 02-2025-04

Objet : Affectation du résultat Budget Lotissement

Date de convocation : 20/02/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEFRAÏE Régis
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par DEFRAÏE Régis, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

0888504

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (2 969.60 - 3 104.83)	3 424,40
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	-135,23
	3 559,63

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 12 746.80)	-27 746,80
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	-12 746,80
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	-15 000,00

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	
	-27 746,80

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	3 424,40
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

N° 02-2025-05

Objet : Affectation du résultat Budget Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEFRAÏE Régis
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par DEFRAÏE Régis, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

08808505

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (42 861.00 - 39 776.25)	26 699,01
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	3 084,75
	23 614,26

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (30 416.00 - 25 609.97)	18 368,66
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	4 806,03
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	13 562,63

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	
	18 368,66

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	26 699,01
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

N° 02-2025-06

Objet : Affectation du résultat Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEFRAÏE Régis
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par DEFRAÏE Régis, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

08202506

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	291 064,13
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (715 560,46 - 654 329,71)	61 230,75
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	229 833,38
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	57 329,48
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (284 284,72 - 725 224,19)	-440 939,47
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	498 268,95
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (25 135,20 - 117 032,84)	-91 897,64
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-34 568,16

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	34 568,16
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	5 431,84
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	251 064,13
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

N° 02-2025-07

Objet : Sorties d'inventaire du Patrimoine

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la collectivité doit procéder à une mise à jour de son patrimoine.

En application de la procédure comptable, il convient de sortir les biens détruits ne fonctionnant plus ou vendus, de l'actif de la commune pour leur valeur brute comptable.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire les biens mentionnés sur le certificat administratif ci-joint à la présente délibération.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'état de sortie des immobilisations mises en réformes.

Compte M14	N° Inventaire		Date acquisition	Valeur d'achat	VNC
2188	135	STORES MAIRIE	03/07/95	2 226,21	0,00
2188	190	IMPRIMANTE CANON JET D ENCRE	03/05/10	153,10	0,00
2184	98	TONDEUSE	16/12/87	561,99	0,00
2184	99	TONDEUSE	09/08/94	564,06	0,00
2184	95	DEBROUSAILLEUSE	11/12/86	491,65	0,00
2184	174	PROTECTION RURALE	13/07/07	2 155,12	0,00
2184	132	CONTENEURS SICTOM	09/08/94	682,97	0,00
2184	125	DRAPEAU	19/09/83	186,11	0,00
2184	112	MAGNETOPHONE + BALADEURS	11/01/91	57,63	0,00
2184	106	ASPIRATEUR	18/12/89	227,15	0,00
2184	102	MACHINE A ECRIRE IBM 6746	29/09/88	914,69	0,00
2184	103	PHOTOCOPIEUR INFOTEC 9018	01/08/88	1 066,75	0,00
2188	139	CONTENEURS SICTOM	13/12/95	1 238,80	0,00
2183	85	TELECOPIEUR	08/07/94	485,03	0,00
2183	83	LECTEUR REPRODUCTEUR	20/08/92	2 098,44	0,00
2183	84	PHOTOCOPIEUR RICOH 3020	22/03/85	2 531,26	0,00
2183	80	MEUBLE SUPPORT PHOTOCOPIEUR	09/01/89	180,80	0,00
2183	77	MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	29/05/96	5 515,61	0,00
2183	104	PHOTOCOPIEUR	31/12/95	1 654,68	0,00
2183	148	PHOTOCOPIEUR ACTION 7122	01/01/00	2 445,25	0,00
2183	151	PHOTOCOPIEUR ACTION 2118	27/04/01	1 859,88	0,00
2182	69	RENAULT 4 L	10/07/84	1 524,49	0,00
2181	73	CHAUFFE-EAU ECOLE	22/02/85	463,51	0,00
21578	130	TONDEUSE AUTOPORTEE	08/07/94	11 831,85	0,00
21578	144	DEBROUSSAILLEUSE	16/11/95	1 250,20	0,00
2184	105	LAVEUSE	06/07/89	1 311,06	0,00
					0,00

N° 02-2025-08

Objet : Fongibilité des crédits M57 Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle aux Conseil municipal que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 a été approuvée par délibération n° 10-2023-04 Bis en date du 31 Octobre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

N° 02-2025-09

Objet : Remplacement des radiateurs de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les radiateurs électriques vétustes de la Mairie et de procéder à l'installation de détecteurs de fumée.

Monsieur le Maire présente deux devis et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**DECIDE** d'allouer une enveloppe de **6 000 euros TTC** pour ces travaux.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses

N° 02-2025-10

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code General des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQPS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 02-2025-11

Objet : Réactualisation des tarifs des concessions 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian KIEFFER, Conseiller municipal, qui explique aux membres du Conseil municipal que le tarif des concessions doit être revu chaque année.

Il propose d'appliquer une augmentation de **1.8 % (INSEE)**, tarifs arrondis à l'euro supérieur, correspondant au taux d'inflation de 2024, pour l'ensemble des concessions accordées par la Commune de Verteillac. Il procède à la lecture d'un tableau récapitulatif :

Type	Prix en 2024	Prix en 2025
Concession trentenaire pour une case du Colombarium	960.00 €	978.00 €
Concession trentenaire	32.00 € le m2	33.00 € le m2
Concession perpétuelle	95.00 € le m2	97.00 € le m2

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer une augmentation de **1.8 %** sur le tarif des concessions et ce, à compter du 1^{er} Mars 2025.

N° 02-2025-12

Objet : Mise à jour du calcul de la Redevance d'Occupation domaine Public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 09 2023-11 avait été voté, à l'unanimité :

La mise en place des autorisations d'occupation du domaine public, sous forme de convention, pour les installations de terrasses, étal et mobiliers sur la voie publique concernant les commerces sédentaires et les habitants et/ou d'une convention de prise en charge globale par l'Association des Commerçants et des Artisans Verteillacois (A.C.A.V) ;

Que la durée de l'autorisation sera annuelle ;

D'instituer une redevance d'occupation du domaine public proportionnelle à l'emprise au sol ;

De fixer ce droit de voirie en prenant en compte l'inflation à neuf euros quatre-vingt-neuf cents (9.89 €) le mètre carré pour l'année civile ;

Que les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323 ;

Que la liste des assujettis soit révisée.

Monsieur le Maire procède à la lecture des assujettis recensés et détaille les montants et les surfaces :

Entreprise/Particulier	Nom	Surface facturée (m2)	Montant 2025 (€)
Entreprise	Le Calice	37	365.93
Entreprise	Merlaud et Fils	0	0
Entreprise	Le Café Show	40	395.60
Entreprise	Le Café du Commerce	18	178.02
Entreprise	L'Escalier	40	395.60
Entreprise	La Cour des Miracles	40	395.60
Entreprise	La Brocante	15	148.35
Entreprise	Chouca	0	0
Entreprise	Leggett Immobilier	0	0
Particulier	Edwards John	6	59.34
TOTAL		196	1 938.44

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'OFFRIR** 10 m2 aux Entreprises et de **FACTURER** un maximum de 40 m2 ;
- **DE FACTURER** les Particuliers ou l'ACAV au m2 utilisé ;
- **D'EXEMPTER** les entreprises qui occupent de 0 à 10 m2 inclus ;
- **D'ELABORER** pour tous les assujettis une convention ou une convention unique avec l'ACAV ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir les/ou la convention(s) le devis et titrer le(s) assujetti(s).

N° 02-2025-13

Objet : Location du bureau de « l'ancienne perception » : signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'ancien bureau des Assistantes Sociales, situé à l'ancienne perception - Le Bourg – 24320 Verteillac est vacant.

Par délibération n°01-2021-10 du 18 Octobre 2021, avait été voté l'autorisation de louer le sis bureau et l'autorisation d'effectuer les démarches administratives concernant la signature d'une convention de location.

Il annonce à l'Assemblée que Mme Villeneuve Catherine, -artisane- Sis siège social : 28, Rue Binaud – 33 300 Bordeaux souhaite occuper ce local.

Monsieur le Maire précise que ladite convention de mise à disposition d'un local est signée pour une période d'un an, par tacite reconduction de trois ans, à partir du 14 Avril 2025, pour un montant de **250.00 €** mensuel.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la location du bureau situé à « l'ancienne perception » à Mme Villeneuve Catherine, -artisane- Sis siège social : 28, Rue Binaud – 33 300 Bordeaux ;
- **Valide** la signature d'une convention de mise à disposition d'un local pour une période d'un an, renouvelable trois ans par tacite reconduction, à partir du 14 avril 2025, pour un montant de **250.00 €** mensuel.
- **Autorise** Monsieur le Maire à titrer les loyers à partir du mois d'avril 2025,
- Dit qu'il sera facturé un montant de 125 € concernant le mois d'Avril 2025.

N° 02-2025-14

Objet : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Mareuillais amendé suite aux remarques des services de la préfecture de Périgueux en date du 10 octobre 2023.

En tant que collectivité adhérente, il convient de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE ce projet de statuts pour le Syndicat Mixte du Mareuillais

N° 02-2025-15

Objet : Participation employeur concernant la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation Protection Sociale des Agents

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont fixées les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé). Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Donc, **à partir du 1^{er} janvier 2025**, les collectivités devront participer **au financement des cotisations à une complémentaire prévoyance labellisée de leurs agents**.

La participation employeur obligatoire pour lesdits contrats de prévoyance labellisés est de **7,00** euros minimum mensuel.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil municipal,

- **Valide** la mise en place de la participation employeur concernant la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation Protection Sociale des agents pour un montant de 7.00 € mensuel ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à engager la dépense.

N° 02-2025-16

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24, signature d'une convention

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Il précise que la collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0.35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

N° 02-2025-17

Objet : Prestations Graphiste 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que LORENE GODINEAU, graphiste, effectuée à ce jour, plusieurs prestations telles que :

- La réalisation des différents bulletins municipaux,
- Affiches,
- Flyers,
- Modifications sur le site internet,
- Communications diverses.

Il rappelle que par délibération N° 25-2023-01 avait été voté un montant annuel de

600.00 € T.V.A non applicable en faveur de Mme GODINEAU Lorène – Graphiste- « Le Bourg » – Verteillac - 24320.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la reconduction du service de prestations pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la reconduction de la prestation de Lorène GODINEAU, graphiste, Le Bourg – Verteillac 24320 pour un montant de **600.00 € T.V.A non applicable**
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

N° 02-2025-18

Objet : Fourniture et Mise en place d'une barrière et de potelets pour le parcours intergénérationnel

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat et la mise en place d'une barrière et de potelets pour le parcours intergénérationnel.

Il fait lecture du devis de l'entreprise « SINECIS » - ZA Gendreau – 24 410 Parcoul -Chenaud et annonce un montant de **2 500.00 € H.T**, soit **3 000.00 € T.T.C.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

D'AUTORISER l'achat et la mise en place d'une barrière et de potelets pour le parcours intergénérationnel par l'entreprise « SINECIS » - ZA Gendreau – 24 410 Parcoul -Chenaud et annonce un montant de **2 500.00 € H.T**, soit **3 000.00 € T.T.C.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis et engager la dépense.

N° 02-2025-19

Objet : Archives de la mairie : devis pour l'intervention du service Archives du Centre de Gestion de la Dordogne (C.D.G 24) 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis du Service Archives du Centre de Gestion de la Dordogne (C.D.G 24) pour une remise à jour du classement des archives pour : intégration au classement et à l'inventaire des dossiers devenus inutiles dans les bureaux, tri et élimination des dossiers périmés, et rédaction d'un bordereau d'élimination.

Il donne lecture du chiffrage estimatif qui s'élève à **360.00 €** correspondant à huit heures d'intervention au tarif horaire de **45.00 €**.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** ledit devis et autorise Monsieur le Maire à engager la dépense.

N° 02-2025-20

Objet : Assujettissement des logements vacants de plus de deux ans à la Taxe d'Habitation

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants de plus de deux ans à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette décision vise à éviter la vacance de logement au vu du manque d'offre de logement sur la commune, nous souhaitons que le parc de logement soit remis en circulation.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la décision d'assujettir les logements vacants de plus de deux ans à la taxe d'habitation,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires au suivi,

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 02-2025-21

Objet : Mise à jour du règlement du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le règlement du marché hebdomadaire de Verteillac.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle réglementation en annexe et lui demande de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle réglementation du Marché Hebdomadaire telle que présentée en annexe.

N° 02-2025-22

Objet : Travaux concernant les ERP et l'accessibilité aux secours.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention signée avec l'état concernant la mise aux normes d'accessibilité des ERP sur la commune. L'échéance fixée par la préfecture pour cette opération est en 2025, nous devons donc fournir des attestations de travaux de mise en accessibilité de nos ERP. Il reste quelques travaux à prévoir, il convient donc d'allouer une enveloppe budgétaire.

Monsieur le Maire après avoir présenté quelques devis, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une enveloppe de **20 000 euros TTC** pour l'opération de mise aux normes d'accessibilité des ERP de la commune et d'accessibilité des secours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis à venir dans le respect de l'enveloppe allouée.

N° 02-2025-23

Objet : Frais de géomètre sur donation de terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la donation par le département de la Dordogne d'un terrain situé en face de la parcelle cadastrée WD 89, sur la commune de Coutures, au profit de la commune de Verteillac pour l'installation de containers poubelles.

Le terrain ainsi acquis doit être délimité et borné, engendrant des frais à la charge de la commune de Verteillac.

Monsieur le Maire après avoir présenté les devis de la SELARL Cabinet Guillemet et du cabinet Geobat, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de la SELARL Cabinet Guillemet 17100 SAINTES qui s'élève à **1 344.00 € TTC** pour le bornage.

ACCEPTTE la proposition du cabinet Geobat 24600 RIBERAC qui s'élève à **433.50 € TTC** pour les travaux de topographie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

Questions diverses :

Monsieur le Maire propose de réfléchir ensemble sur une proposition de noms pour le nouveau quartier. Quelques-uns sont d'ores et déjà proposés à l'assemblée : La Joala, les jardins du puits, les prunelliers, au puits de la Combe et le puits du renart. La Joala, les jardins du puits et les prunelliers sont les trois heureux gagnants dans l'ordre du vote à main levée des conseillers présents.

L'ordre du jour modifié étant épuisé, la séance est levée.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES